



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-129

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2023-10-16-00003 - Arrêté n°188/2023 portant prolongation de l'ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers - Département du Pas-de-Calais) (4 pages) Page 3

R28-2023-10-16-00004 - Arrêté n°189-2023 fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.10 Baie de Canche (Commune de Camiers) (5 pages) Page 8

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-10-17-00006 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION EL MATTAR CANTELEU (1 page) Page 14

R28-2023-10-17-00005 - CS FL ACQUISITION MAY SUR ORNE DELEGATION SIGNATURE (2 pages) Page 16

R28-2023-10-18-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE SCI LES HETRES SNA (2 pages) Page 19

R28-2023-10-16-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE BAYEUX (1 page) Page 22

R28-2023-10-12-00003 - LB SB Cession Etreville - Deleg signature SIGNEE GG LB.pdf (1 page) Page 24

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-10-16-00001 - Arrêté du 16 octobre 2023 autorisant l'association CARDERE à participer au débat régional sur l'environnement (2 pages) Page 26

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-10-16-00003

Arrêté n°188/2023 portant prolongation de
l'ouverture occasionnelle de la pêche à pied des
coques sur la zone de production 62.10
(Commune de Camiers - Département du
Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 16 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 188 / 2023

**Portant prolongation de l'ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers - Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté modifié du Préfet du Pas-de-Calais du 27 septembre 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

1/4

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les éléments du dossier de demande de renouvellement de l'ouverture occasionnelle déposé par le CRPMEM Hauts de France ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager la pêche ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, du mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus dans la zone de production n° 62.10 « Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet » (Commune de Camiers) classée, du point de vue de la salubrité, en « B », délimitée selon les coordonnées suivantes (système WGS 84) :

POINTS	LONG (WGS 84DM)	LAT (WGS 84DM)
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'
B 10	1° 34,574'	50° 38,425'
C 10	1° 34,774'	50° 31,493'
D 10	1° 33,930'	50° 31,489'
E 10	1° 36,066'	50° 32,372'
F 10	1° 37,611'	50° 31,277'
G 10	1° 37,361'	50° 31,137'
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

La pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La zone, les horaires de marées retenus et le quota autorisé pour la pêche à titre professionnel sont fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

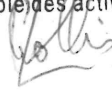
L'arrêté n° 179/2023 du 02 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

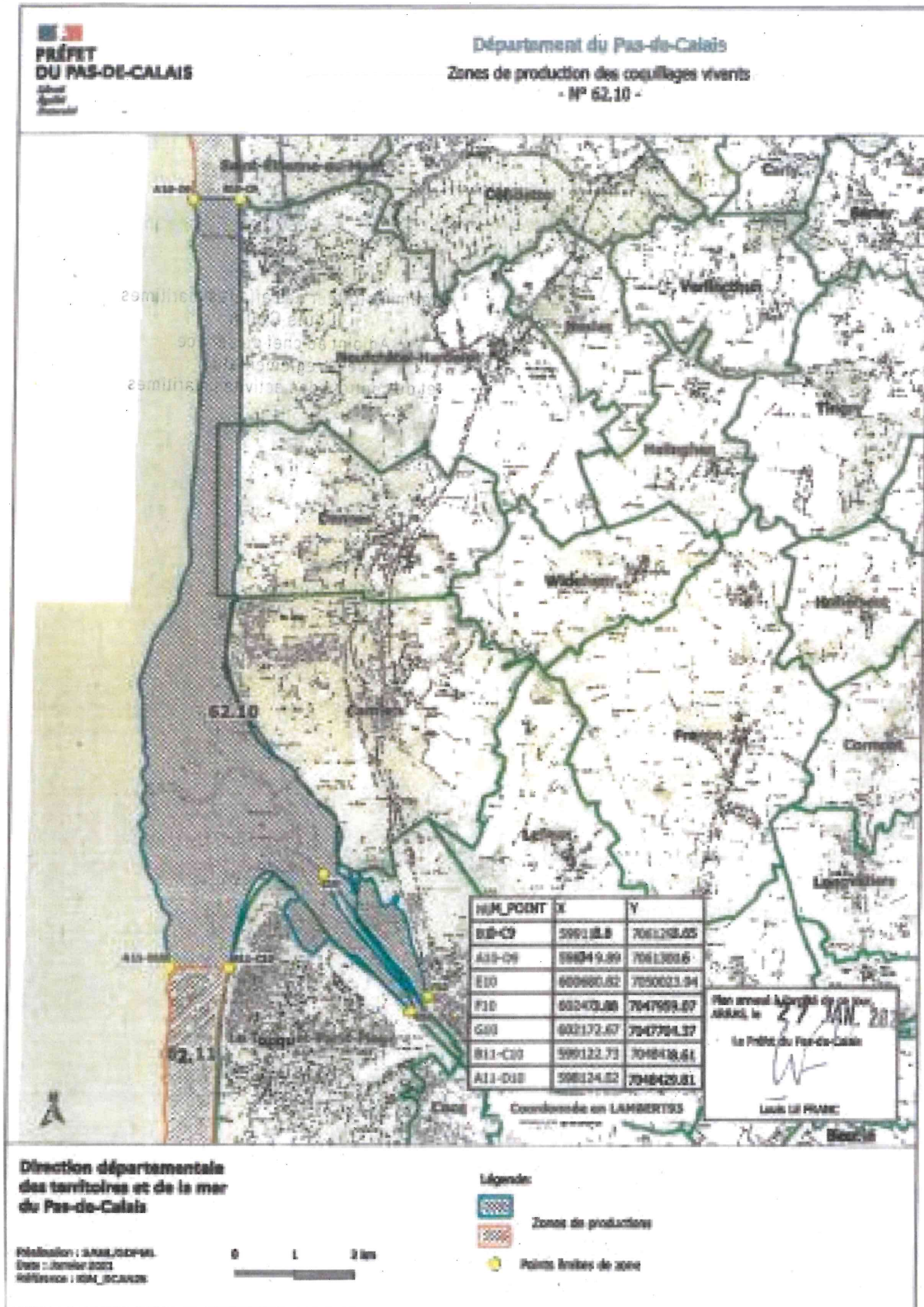
L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- DDTM 62 / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

ANNEXE 1 : carte de la zone de production n° 62.10 Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet
 référence : arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais.



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-10-16-00004

Arrêté n°189-2023 fixant les conditions
d autorisation occasionnelle de pêche à pied
professionnelle des coques sur la zone de
production 62.10 Baie de Canche (Commune de
Camiers)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 189 / 2023

Fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.10 Baie de Canche (Commune de Camiers)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté modifié du Préfet du Pas-de-Calais du 27 septembre 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production n° 62.10 (Camiers) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2023 du 16 octobre 2023 portant prolongation de l'ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis du GEMEL en date du 24 août 2023 et des membres de la commission de visite réunie le 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date des 27 septembre 2023 et 11 octobre 2023 ;

Considérant les propositions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France ;

Considérant les propositions du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon la zone ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

L'activité de pêche est uniquement possible sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont mesurées selon le système WGS 84 :

Point	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°35.712'E	50°32.565'N
2	1°35.908'E	50°32.475'N
3	1°35.924'E	50°32.475'N
4	1°35.982'E	50°32.531'N
5	1°35.959'E	50°32.585'N
6	1°35.937'E	50°32.650'N
7	1°35.931'E	50°32.784'N
8	1°35.852'E	50°32.968'N
9	1°35.833'E	50°32.977'N
10	1°35.803'E	50°32.966'N
11	1°35.800'E	50°32.888'N
12	1°35.811'E	50°32.822'N
13	1°35.767'E	50°32.700'N
14	1°35.753'E	50°32.687'N
15	1°35.755'E	50°32.636'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées par le représentant du département.

La pêche des coques demeure interdite sur les autres gisements situés dans le département du Pas-de-Calais. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2023 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans cette zone. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 32 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour.

L'émargement des pêcheurs présents auprès des garde-jurés du CRPMEM Hauts-de-France se fera à l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

L'ensemble de coques pêchées devra être remonté par l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur le gisement concerné par le présent arrêté sont fixés comme suit (port de référence :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mercredi 18 octobre 2023	14 h 37	09 h 36	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
jeudi 19 octobre 2023	15 h 09	10 h 05	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
vendredi 20 octobre 2023	15 h 47	10 h 36	08 h 00 à 10 h 30	12 h 00

lundi 23 octobre 2023	06 h 42	13 h 42	10 h 30 à 13 h 00	14 h 00
mardi 24 octobre 2023	08 h 24	15 h 27	12 h 00 à 14 h 30	15 h 30
mercredi 25 octobre 2023	09 h 40	16 h 46	13 h 30 à 16 h 00	17 h 00
jeudi 26 octobre 2023	10 h 38	17 h 49	14 h 30 à 17 h 00	18 h 00
vendredi 27 octobre 2023	11 h 27	18 h 45	15 h 30 à 18 h 00	19 h 00

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais pourront accéder au gisement exclusivement par l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2023/2024 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le parking de l'accès à la mer Chemin à bateaux et la zone exploitée.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

La circulation des tracteurs et des engins à assistance électrique doit être strictement conforme aux préconisations édictées dans la dérogation à l'interdiction de circuler. Leur circulation doit s'effectuer en dehors de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche, délimitée par des bouées jaunes.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- peint en jaune.
- 2- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'arrêté n° 180/2023 du 02 octobre 2023 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

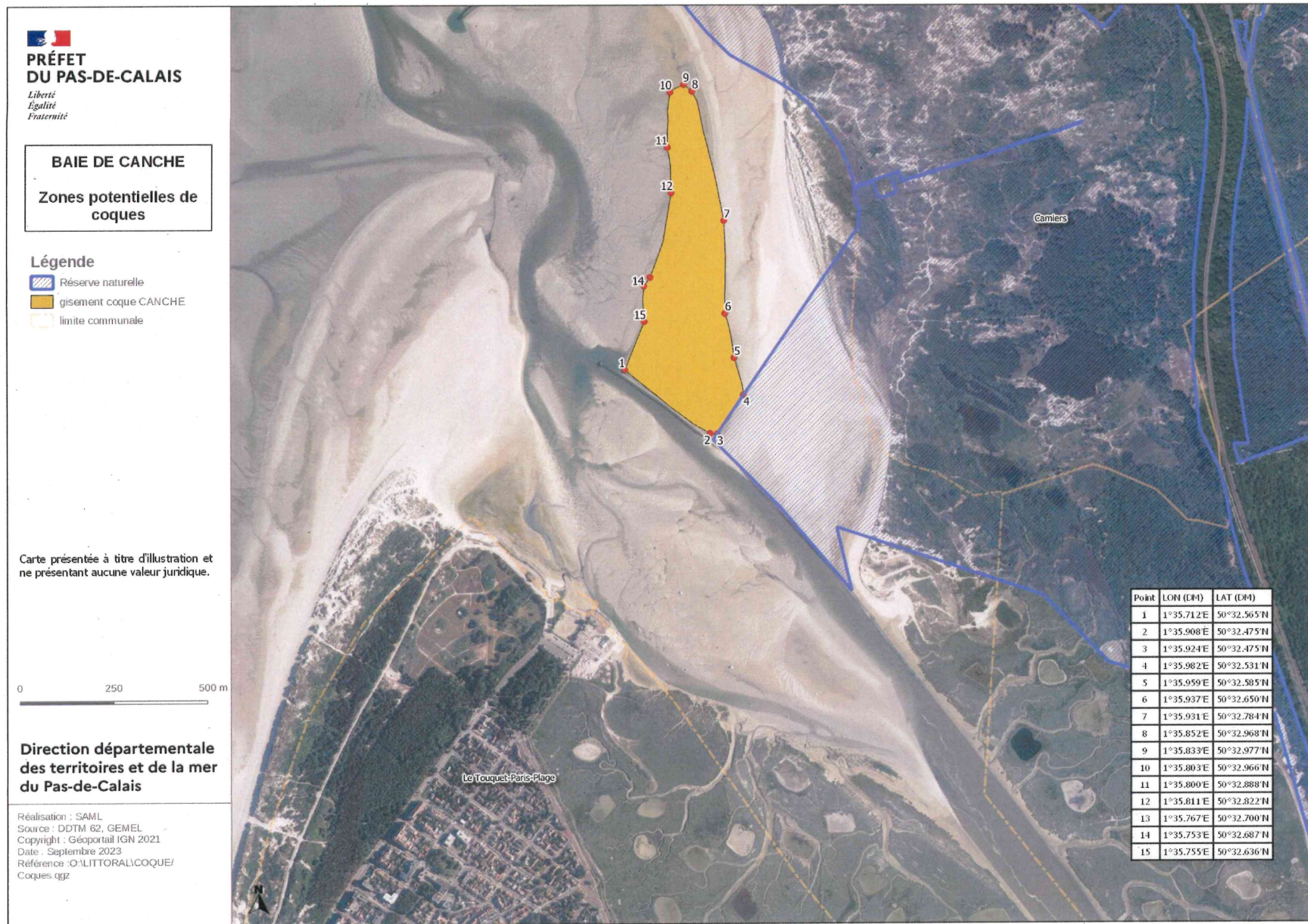
L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'e Montreuil sur mer
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant la zone définie par l'article 1 de l'arrêté n° 189/2023 – Commune de Camiers-Sainte Cécile



EPF Normandie

R28-2023-10-17-00006

CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION
EL MATTAR CANTELEU

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, le 7 Mars 2023, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 Juin 2022 et délibération du conseil municipal de la Commune de CANTELEU le 19 Décembre 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Natacha DEFRESNE, notaire associé à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, membre de la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à l'acquisition auprès de Monsieur Mohammed EL MATTAR et Madame Amal EL MATTAR née HAI, d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce, sis à CANTELEU (76380), 6 Rue Alexandre Dumas cadastré section AC numéro 14 d'une contenance de 01a 55ca, moyennant le prix de **CENT DIX SEPT MILLE EUROS (117 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée à
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Gilles GAL

Signature de l'intéressé(e)

EPF Normandie

R28-2023-10-17-00005

CS FL ACQUISITION MAY SUR ORNE
DELEGATION SIGNATURE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Céline SORTON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MAY SUR ORNE, le 25 Septembre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 14 Septembre 2023 et délibération du conseil municipal de la Commune de MAY SUR ORNE le 13 Septembre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notariale de Maître Jean-Charles DESCLOS, notaire à CAEN (14000), Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL », titulaire d'un Office Notarial à CAEN, 6 rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par l'office notariale susnommée, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à l'acquisition auprès de la S.C.I L'AMMONITE, d'un immeuble à usage de commerce et d'hôtel restaurant, sis :

- Commune de MAY SUR ORNE (14320), 2 Rue du Canada cadastré Section AC numéro 24 d'une contenance de 01a 55ca,
- moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Jean-Charles DESCLOS, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 17-10-2023

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Notifiée à Madame Céline SORTON le 17-10-2023

Bon pour acceptation

Céline SORTON

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2023-10-18-00001

DELEGATION DE SIGNATURE SCI LES HETRES
SNA

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT le 3 août 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 10 juillet 2023, et délibération de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT du 5 juillet 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « LEGATIS DIJON GENLIS » notaires associés, titulaires d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or) 1 place de l'Europe - Simone Veil, avec la participation de la SELARL Pascale CHEDRU et Marie-Amélie LEFEVRE-POGGIALE notaires associées à ENVERMEU (76630) 26 rue des Canadiens, assistant l'EPF de NORMANDIE, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de la SCI LES HETRES dont le siège est à VILLAINES- EN-DUESMOIS (21450) 14 Grande Rue Vaugimois, identifiée au Siren sous le numéro 389774100 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON,

D'un ensemble immobilier sis à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (76510) 78-86-96 rue Edouard Cannevel, comprenant au rez-de-chaussée : hall d'entrée, WC, couloir desservant six cellules commerciales donnant sur une issue de secours, un local livraison et un local poubelles, « locaux privés » du côté de l'entrée 2, « locaux privés » du côté de l'entrée 1, permettant l'accès aux appartements, et « locaux privés » côté de la cellule numéro 1 ; à l'étage : deux appartements, le tout cadastré section AD numéro 153 pour une contenance de 713 m²,

Moyennant le prix de **TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (331.000 Euros)** en valeur partiellement louée, avec une commission d'agence d'un montant de 15.000 Euros TTC (15.000 €) à la charge du vendeur, qui sera réglé par la comptabilité de l'Office Notarial LEGATIS DIJON GENLIS, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.



Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée à Madame LE CLOAREC, le
Signature de l'intéressée :

EPF Normandie

R28-2023-10-16-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE BAYEUX

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BAYEUX le 6 octobre 2023, après Décision du Directeur Général du 14 septembre 2023 et la délibération de la commune de BAYEUX du 5 juillet 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Vincent POTTIER, Notaire de l'étude « David BLOCHE, Benoît DARRAS et Vincent POTTIER » à BAYEUX (14400), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement public foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à l'acquisition auprès de :

- la Commune de BAYEUX, département du Calvados, BAYEUX CEDEX (14440) 19 rue Laitière - BP 21215, identifiée sous le numéro SIREN 211400478

- d'un ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'abattoirs, sis à BAYEUX (14400), cadastré section AM numéros 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 419, 580 et 583 d'une contenance totale de 1ha 39a 39ca ,

Moyennant le prix de UN EURO (1,00 €), qui sera réglé entre les mains de Maître Vincent POTTIER, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 16-10-2023

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée Bon pour acceptation 16-10-2023
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-10-12-00003

LB SB Cession Etreville - Deleg signature SIGNEE
GG LB.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Monsieur Lucas BOULENGER

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'ETREVILLE, le 1^{er} mars 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 24 janvier 2019 et délibération du Conseil Municipal d'ETREVILLE, du 17 décembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS, notaires », titulaire d'un office notarial à PONT-AUDEMER (27), 1 Rue Sadi Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER, Chargé d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune d'ETREVILLE, personne morale dont l'adresse est à ETREVILLE (27350), 28 place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212702278,

-d'une parcelle en nature de terrain, sise à ETREVILLE (27350), Lieudit « Le Bourg », cadastrée section AD n° 42, d'une contenance de 05a 23ca,


moyennant le prix de **TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (31.485,14 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 1^{er} avril 2024, se décomposant en valeur foncière pour 30.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.237,62 €, et la TVA sur prix marge d'un montant de 247,52 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN, Signé le 11-10-2023
Le Directeur Général

Notifiée Bon pour acceptation 12-10-2023
à Monsieur Lucas BOULENGER

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Lucas BOULENGER

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-16-00001

Arrêté du 16 octobre 2023 autorisant
l'association CARDERE à participer au débat
régional sur l'environnement

Rouen, le 10 octobre 2023

Le préfet

à

Monsieur le maire du Havre
Direction générale des services
Mairie du Havre
1517 Place de l'hôtel de ville
CS 40051
76084 Le Havre Cedex

objet : demande de subvention au titre du fonds vert
projet sur Caucriauville

Vos services ont déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées » une demande de subvention au titre du fonds vert sur la mesure Renaturation des villes et villages concernant l'opération « Promenade de Caucriauville » (dossier N° 11536066).

Le projet a été étudié avec la plus grande attention.

Celui-ci consiste à compléter la palette végétale du parc existant, d'une part, par la plantation de dizaines d'arbres de taille moyenne organisés en bosquets, et, d'autre part, par la mise en place d'aires de jeux et de loisirs. Ces équipements constituent l'essentiel de la dépense. Le projet relève ainsi davantage de l'équipement récréatif de cet espace que de sa renaturation.

J'ai donc le regret de vous informer que le projet n'a pas été retenu par le comité de sélection.

En revanche, le projet pourrait bénéficier du fonds vert sous réserve d'intégrer le sujet de l'infiltration des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols et en donnant une part plus grande au végétal.

J'invite donc vos services à se rapprocher de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui les accompagnera dans cette nouvelle démarche.

→ || Copie pour information : Monsieur le sous-préfet du Havre

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 98
Courriel : harmony.lefebvre@normandie.gouv.fr

Pour votre information, l'État au travers de la mesure Renaturation des villes et villages, soutient la désimperméabilisation de plusieurs espaces au sein de la ville du Havre (153 906 € d'aides) ainsi que l'aménagement du Parc François Mitterrand (42 257 € d'aides).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 98
Courriel : harmony.lefebvre@normandie.gouv.fr